

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20210222-04DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 22 février 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-deux février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Mézériat sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER					M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
						J.-F. CARJOT	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 16/02/2021

Affichage de la convocation : 16/02/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention d'adhésion « Petites villes de demain » de PONT-DE-VEYLE et VONNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°20200309-02DCC du Conseil communautaire du 9 mars 2020 et n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que la Communauté de communes a arrêté son PCAET par délibération du 26 octobre dernier ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210222-20210222-04DCC-DE
Date de télétransmission : 04/03/2021
Date de réception préfecture : 04/03/2021

Considérant que l'action n°10 du PCAET « Mettre en œuvre une OPAH » indique que la Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou un dispositif du même type tel que Petites Villes de Demain ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre cette action du PCAET, la Communauté de communes et les communes de PONT-DE-VEYLE et VONNAS ont candidaté au programme « Petites Villes de Demain » le 3 novembre 2020, et qu'elles ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de l'AIN le 11 décembre 2020 ;

Considérant que « Petites Villes de Demain » est un programme qui permet de redynamiser les centres bourgs des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, et qu'il agit à la fois sur la thématique de l'habitat et du commerce, en prenant en compte les enjeux liés à l'environnement, la transition énergétique, la concertation avec les habitants ;

Considérant que le programme permet aux collectivités lauréates de bénéficier d'un appui en ingénierie et d'outils opérationnels permettant de construire un territoire durable et tourné vers l'avenir et que ce projet de territoire se décline ensuite en actions opérationnelles ;

Considérant qu'une convention entre la Communauté de communes, PONT-DE-VEYLE, VONNAS et l'Etat est nécessaire pour acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain » ;

Considérant que cette convention a notamment pour objet de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme, de définir le fonctionnement général de la Convention, de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation et d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire ;

Considérant que cette convention est valable pour une durée de dix-huit mois maximum à compter de la date de sa signature et qu'à l'issue de cette convention, une convention d'opération de revitalisation de territoire sera établie et indiquera le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance ;

Considérant que le détail de la convention est reproduit en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion « Petites villes de demain de Pont-de-Veyle et Vonnas » ;

AUTORISE le Président à signer la présente convention ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le :

04 MARS 2021

Transmis en Préfecture le :

04 MARS 2021

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative est compétente pour connaître des décisions prises par l'administration en matière de recensement des communes.
Date de notification : 04/03/2021
Date de réception préfecture : 04/03/2021